

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL DU GERS**

- VU l'article R442-46 du code de l'Éducation,
VU la décision du Conseil Départemental du Tarn-Garonne du..... ,
VU la décision du Conseil Départemental du Gers du,

ENTRE :

le Département du Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,

ET

le Département du Gers, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article R442-46 du code de l'Éducation, relatif à la participation aux charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, le Département du Tarn-et-Garonne s'engage à participer aux charges de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du Gers lorsque au moins 10% de l'effectif total des élèves inscrits dans ces établissements résident dans le Département du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 2 : La contribution du Département du Tarn-et-Garonne s'appuie sur les deux forfaits d'externat (part « matériel » et part « personnel ») en vigueur dans le département d'accueil des élèves pour l'année scolaire considérée.

ARTICLE 3 : La participation due par le Département du Tarn-et-Garonne devra être mise en recouvrement par le Département du Gers avant la fin de l'année civile en cours.

ARTICLE 4 : La présente convention est applicable à compter de sa signature pour l'année scolaire 2018/2019 et renouvelable par tacite reconduction, sous réserve que les conditions requises en application de l'article R442-46 du code de l'Éducation, soient remplies.

ARTICLE 5 : La convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évolution de la réglementation ou de modifications éventuelles à y apporter.

A Auch, le

A Montauban, le

Le Président du Conseil départemental
du GERS,

Le Président du Conseil départemental
du TARN ET GARONNE,

Philippe MARTIN

Christian ASTRUC